



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHES TERRITORIAUX
AU GRADE D' ATTACHE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - ANNEE 2017

ARRETE N° 155/2017

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2016-1798 du 20/12/2016,
Considérant que 3 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 1 poste de Attaché Territorial au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie A, en date du 10/11/2017,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2017, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

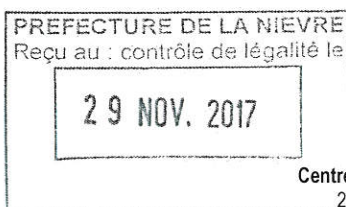
DELAROCHE Alliette	Mairie de CLAMECY
--------------------	-------------------

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2017

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



Fait à Nevers, le 22 novembre 2017
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

